

RCS : MONTAUBAN

Code greffe : 8201

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

Le greffier du tribunal de commerce de MONTAUBAN atteste l'exactitude des informations transmises ci-après

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2022 B 01014

Numéro SIREN : 922 389 796

Nom ou dénomination : A-G PLAC "SOCIETE EN LIQUIDATION"

Ce dépôt a été enregistré le 31/01/2024 sous le numéro de dépôt 356

A-G PLAC

Société à responsabilité limitée (société à associé unique)

au capital de 2000 euros

Siège Social : 80 chemin de l'Évêque 82290 Montbeton

R.C.S Montauban : 922 389 796

PROCES VERBAL DE L'ASSOCIE UNIQUE

EN DATE DU 03 Janvier 2024

L'an deux mille vingt-quatre et le trois janvier à neuf heures,

L'associé unique, Monsieur Alexandre Guidi, et gérant de la société A-G PLAC, Sarl à associé unique au capital de 2000 euros, divisé en 200 actions de 10 euros chacune, a pris les décisions suivantes :

ORDRE DU JOUR

- Lecture du rapport du président,
- Dissolution anticipée de la Société,
- Nomination d'un liquidateur, détermination de ses pouvoirs et obligations,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

PREMIERE DECISION

L'Associé unique, après avoir entendu la lecture du rapport, décide la dissolution anticipée de la Société à compter de ce jour, et sa liquidation amiable sous le régime conventionnel, conformément aux dispositions statutaires et aux articles L. 237-2 à L. 237-13 du Code de commerce.

La Société subsistera pour les besoins de la liquidation jusqu'à la clôture de celle-ci.

La dénomination sociale sera suivie de la mention "société en liquidation".

Le siège de la liquidation est fixé au siège social.

Cette décision est adoptée.

DEUXIEME DECISION

L'Associé unique décide de nommer Monsieur Alexandre Guidi, en qualité de liquidateur pour toute la durée de la liquidation.

Si Monsieur Alexandre Guidi vient à cesser ses fonctions pour quelque cause que ce soit, il sera procédé à son remplacement, dans le mois, par décision de l'associé unique.

L'ordre du jour étant épuisé, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé après lecture par le gérant, associé unique.

Monsieur Alexandre Guidi

« Bon pour acceptation des fonctions de liquidateur »

Bon pour acceptation des fonctions de liquidateur

A handwritten signature in black ink, consisting of several overlapping loops and a long horizontal stroke extending to the right.